

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00483**

**MAINTENANCE DE LA SOLUTION KOLOK –  
MARCHE A INTERVENIR AVEC ARAWAK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que pour continuer à maintenir la solution logicielle KOLOK pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain, il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise ARAWAK,

CONSIDERANT que le devis fourni par le prestataire répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT l'exclusivité détenue par ARAWAK justifiant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est conclu avec la société ARAWAK, sise 26 rue Emile Decorps, 69100 Villeurbanne, pour un montant de 7 862,50 € HT soit 9 435,00 € TTC.

**ARTICLE 2**

Les prestations seront effectuées durant un délai de 10 jours (date prévisionnelle juin 2023).

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 imputation comptable 85 / AMELI / 2051.

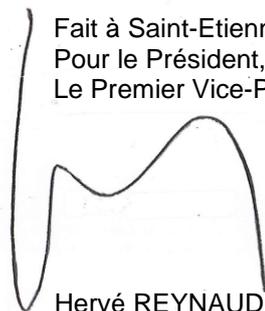
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230511-C20230048310

Date de mise en ligne : 25 mai 2023